

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/UE	Sortie: 23/7/2021 PAGE 1 SUR 14
	PRODUIT: VLIVING ALL PURPOSE CLEANER – NETTOYANT CONCENTRÉ TOUT USAGE	

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE L'ENTREPRISE

1.1 – Identifiant du produit:

V Living All Purpose Cleaner – Nettoyant tout usage
UFI: R7MH-N0U1-900K-E69W

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation pertinente : Nettoyant multi-usages

Utilisations déconseillées : toutes les utilisations non spécifiées dans cette section ou dans la section 7.3.

1.3 - Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur :
 Vegas Cosmetics GmbH
 Otto-Hahn-Str. 13
 64823 Groß-Umstadt
 Téléphonel: +49 (06078) 968110
 Email: info@vegascosmetics.de

1.4 - Numéro de téléphone du service d'appel d'urgence

Centre d'information de Bonn contre les conflits
 Tel.: + 49 0228 / 19240

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 – Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé et étiqueté conformément au RÈGLEMENT 1272/2008 (CLP).
 Eye Irrit 2: Provoque une grave irritation oculaire., Catégorie, 1, H319

2.2 - Éléments d'étiquetage



Attention

Mentions de danger

Eye Irrit 2: H319 – Provoque une grave irritation oculaire.

Recommandations de prudence

P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

P264 – Laver ... soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:: Rincer avec précaution à l'eau pendant

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/UE	Sortie: 23/7/2021 PAGE 2 SUR 14
	PRODUIT: VLIVING ALL PURPOSE CLEANER – NETTOYANT CONCENTRÉ TOUT USAGE	

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer..

P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste:: Consulter un médecin

P501: Éliminer le contenu/réceptacle dans.. via le système de collecte sélective en vigueur dans votre commune.

UFI: R7MH-N0U1-900K-E69W

2.3 – Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 – Substances

Non applicable

3.2 – Mélanges

Description chimique : Mélange de tensioactifs et d'agents complexants.

Selon l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit contient :

Composant	Concentration	N° CAS / N° EINECS	ENREGISTREMENT REACH	Classification/ Mot de signalisation	Pictogrammes/ mentions de danger
Alcools en C12-13, ramifiés et linéaires, éthoxylés (1)	<5%	160901-19-9 931-954-4	01-2119490233-42-x	Auto-classification: Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3 Attention	GHS09 H400, H412

(1) Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement et qui répond aux critères fixés par le règlement (UE) n° 2020/878.

Pour plus d'informations sur la dangerosité de la substance, voir les sections 11, 12 et 16..

SECTION 4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

4. Description des mesures de premiers secours :

Les symptômes comme conséquence de l'intoxication peuvent se présenter après l'exposition, donc en cas de doute, d'exposition directe au produit chimique ou de persistance du symptôme, consulter un médecin, en montrant la FDS de ce produit.

Par inhalation :

Ce produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses par inhalation. Toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, il est recommandé d'éloigner la personne concernée du lieu d'exposition et de lui fournir de l'air frais. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

Par contact avec la peau :

En cas de contact, nettoyer la zone affectée avec de l'eau abondante et du savon neutre. En cas d'altérations cutanées (brûlures, rougeurs, éruptions, ampoules, etc.), consulter un médecin en lui présentant cette fiche de sécurité.

Par le contact visuel :

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/UE	Sortie: 23/7/2021 PAGE 3 SUR 14
	PRODUIT: VLIVING ALL PURPOSE CLEANER – NETTOYANT CONCENTRÉ TOUT USAGE	

Rincez les yeux avec beaucoup d'eau à température ambiante pendant au moins 15 minutes. Évitez de fermer les yeux. Si la personne affectée porte des lentilles de contact, celles-ci doivent être retirées tant qu'elles ne sont pas collées à l'œil, car des dommages supplémentaires peuvent survenir. Dans tous les cas, après lavage, consultez un médecin dès que possible avec la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration :

En cas d'ingestion, demander une assistance médicale immédiate et montrer cette fiche de données de sécurité.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Les effets aigus et retardés sont ceux indiqués aux points 2 et 11.

4.3 - Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Non pertinent

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 - Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Produit ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation due à la manipulation, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection contre l'incendie.

Moyen d'extinction inapproprié :

Non pertinent

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

La combustion ou la décomposition thermique génère des sous-produits de réaction qui peuvent être hautement toxiques et, par conséquent, présenter un risque élevé pour la santé.

5.3 - Recommandations pour les pompiers :

Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire de porter des vêtements de protection complets et un équipement respiratoire autonome. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments agissants (couvertures anti-feu, pharmacie portable, etc.) conformément à la directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires :

Agir conformément au plan d'urgence interne et aux fiches d'information sur les mesures à prendre en cas d'accidents et d'autres urgences. Supprimez toute source d'inflammation. En cas d'incendie, refroidir les conteneurs et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou de "BLEVER" à la suite de températures élevées. Évitez de déverser les produits utilisés pour éteindre l'incendie dans le milieu aquatique.

SECTION 6. MESURES CONTRE LES REJETS ACCIDENTELS

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isolez les fuites lorsque cela ne présente pas de risque supplémentaire pour le personnel chargé de cette tâche. En cas d'exposition potentielle au produit déversé, l'utilisation d'éléments de protection individuelle est obligatoire (voir section 8). Evacuer la zone et éloigner les personnes non protégées.

6.2 - Précautions pour l'environnement :

Évitez à tout prix tout type de déversement dans l'environnement aquatique. Contenir correctement le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Prévenir l'autorité compétente en cas d'exposition du grand public ou de l'environnement.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/UE	Sortie: 23/7/2021 PAGE 4 SUR 14
	PRODUIT: VLIVING ALL PURPOSE CLEANER – NETTOYANT CONCENTRÉ TOUT USAGE	

6.3 - Méthodes et matériaux d'isolement et de nettoyage :

Il est recommandé :

Absorber le déversement avec du sable ou un absorbant inerte et le déplacer dans un endroit sûr. Ne pas absorber avec de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Pour toute considération relative à l'élimination, voir la section 13.

6.4 - Référence à d'autres sections :

Voir les sections 8 et 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sécurisée :

A. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques professionnels. Gardez les récipients hermétiquement fermés. Contrôlez les déversements et les déchets et éliminez-les par des méthodes sûres (section 6). Éviter tout débordement du récipient. Maintenir l'ordre et la propreté dans les lieux où sont manipulés des produits dangereux.

B. Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de transporter le produit à faible vitesse afin d'éviter la génération de charges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Voir la section 10 pour les conditions et les matériaux à éviter.

C. Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques.

Ne pas manger ou boire pendant la manipulation, se laver les mains ensuite avec des produits de nettoyage appropriés.

D. Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux.

Il est recommandé de prévoir un matériau absorbant à proximité du produit (voir section 3).

7.2 - Conditions de sécurité du stockage, y compris les éventuelles incompatibilités :

A. Mesures techniques de stockage

Température minimale : 5 °C
 Température maximale : 30 °C
 Durée maximale : 6 mois

B. Conditions générales de stockage.

Évitez les sources de chaleur, les radiations, l'électricité statique et le contact avec les denrées alimentaires. Pour plus d'informations, voir la section 10.5

7.3 - Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) :

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de faire de recommandation particulière concernant l'utilisation de ce produit..

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 - Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées dans l'environnement de travail

Décret-loi 24/2012 modifié par DL 88/2015, DL 41/2018 et DL 1/20:

NP 1796: 2014

Hydroxyde de sodium, CAS: 80-56-8, EINECS: 201-291-9

VLE-MP

VLE-CD

2 mg/m³

Pin-2(3) - eno, CAS: 80-56-8, EINECS: 201-291-9

VLE-MP

20 ppm

VLE-CD

DNEL (main-d'œuvre):

Alcool en C12-13 ramifié et linéaire, éthoxylé, CAS : 160901-19-9, EINECS : 931-954-4

	systématique		LOCAUX	
	Courte exposition		systématique	
			Longue exposition	
	Non pertinent	Non pertinent	294 mg/m ³	Non pertinent
inhalation	Non pertinent	Non pertinent	2080 mg/kg	Non pertinent
peau	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent
Orale	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent

DNEL (Population):

Alcool en C12-13 ramifié et linéaire, éthoxylé, CAS : 160901-19-9, EINECS : 931-954-4

	systématique		Locaux	
	Courte exposition		systématique	
			Longue exposition	
	Non pertinent	Non pertinent	67 mg/m ³	Non pertinent
Inhalation	Non pertinent	Non pertinent	1250mg/kg	Non pertinent
Peau	Non pertinent	Non pertinent	25 mg/kg	Non pertinent
Orale	Non pertinent	Non pertinent		

PNEC:

Alcool en C12-13 ramifié et linéaire, éthoxylé, CAS : 160901-19-9, EINECS : 931-954-4

STP	10000/L	eau douce	0,08 mg/L
Sol	1 mg/kg	eau de mer	0,008 mg/L
Suspension	0,003 mg/L	Sédiments (eau douce)	63,83 mg/Kg
Orale	Non pertinent	Sédiments (eau de mer)	6,38 mg/kg

8.2 - Contrôle de l'exposition:

A - Mesures générales de sécurité et d'hygiène dans l'environnement de travail

Comme mesure préventive, l'utilisation d'un équipement de protection individuelle de base portant le "symbole CE" correspondant est recommandée. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection, etc.), consultez la notice fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications contenues dans cette section se rapportent au produit pur. Les mesures de protection du produit dilué peuvent varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de sa méthode d'application, etc. Afin de déterminer la conformité de l'installation de douches d'urgence et/ou de laveurs d'yeux dans les entrepôts, il convient de prendre en compte la réglementation relative au stockage des produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus d'informations, voir les sections 7.1 et 7.2.

Toute l'information présentée ici est une recommandation, étant nécessaire sa mise en œuvre par les services

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/UE	Sortie: 23/7/2021 PAGE 6 SUR 14
	PRODUIT: VLIVING ALL PURPOSE CLEANER – NETTOYANT CONCENTRÉ TOUT USAGE	

de prévention des risques professionnels lorsqu'on ne connaît pas les mesures de prévention supplémentaires que l'entreprise peut avoir.

B - Protection respiratoire:

Un équipement de protection doit être porté en cas de formation de brouillard ou de dépassement des limites d'exposition professionnelle.

C -Protection spécifique des mains.

- Protection obligatoire des mains. Gants de protection pour les risques mineurs. CE Cat I
- Observations : Remplacez-les avant tout signe de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées au produit pour les utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser des gants CE III. Selon la norme EN 420 : 2004+A1 : 2010 et EN ISO 374-1 : 2016+A1 : 2018.

D - Protection des yeux et du visage

- Protection obligatoire du visage : Lunettes de protection contre les éclaboussures/projections panoramiques, CE CAT II, Normes EN 166 : 2001, EN ISO 4007 : 2018
- Remarques : Nettoyez quotidiennement et désinfectez périodiquement selon les instructions du fabricant. Il est recommandé de l'utiliser en cas de risque d'éclaboussures.

E - Protection du corps

- Protection corporelle obligatoire, Vêtements de travail, Marquage CE Cat I, Remarques : à remplacer au moindre signe de détérioration. Pour des périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, la norme CEIII est recommandée, conformément aux normes EN ISO 6529 : 2013, EN ISO 6530 : 2005, EN ISO 13688 : 2013, EN 464 : 1995.
- Protection obligatoire des pieds. Chaussures de travail antidérapantes, marquage CE Cat II, EN ISO 20347 : 2012. Observations : Remplacez les bottes à tout signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser la norme CE III conformément aux normes EN ISO 20345 : 2012 et EN 13832-1 : 2007.

F Mesures d'urgence supplémentaires

- Douche de sécurité, Normes ANSI 2358-1 : 2011, ISO 3864-1 : 2011, ISO 3864-1 : 2011
- Lavage des yeux, Normes DIN 12 899, ISO 3864-1 : 2011, ISO 3864-4 : 2011

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Compte tenu de la législation européenne sur la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit et de son emballage dans l'environnement. Pour plus d'informations, voir la section 7.1.D.

Composés organiques volatils :

En application du décret législatif n° 127/2013 (directive 2010/75/UE), ce produit présente les caractéristiques suivantes :

- C.O.V. (alimentation) : 0,18 % poids
- Densité de COV à 20°C : 1,86 kg/m³ (1,86 g/L)
- N° Carbone : 9,92
- Poids moléculaire moyen : 149,43 g/mol

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 – Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base:

État physique à 20°C	Liquide
Température d'ébullition à la pression atmosphérique	100 - 1390 °C
Pression de vapeur à 20°C	2349 Pa
Pression de la vapeur à 50°C	12376,95 Pa (12,38 kPa)
Taux d'évaporation à 20°C	Non pertinent *

Densité, 20°C	1032,5 kg/m ³
Densité relative, 20°C	1,032
Viscosité dynamique, 20°C	Non pertinent *
Viscosité cinématique, 20°C	Non pertinent *
Concentration	Non pertinent *
pH	Non pertinent *
Densité de vapeur, 20°C	Non pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non pertinent *
Solubilité dans l'eau, 20°C	Non pertinent *
Propriété de solubilité	Non pertinent *
Température de décomposition	Non pertinent *
Point de fusion/point de congélation	Non pertinent *
Température d'inflammation	Non inflammable (>60°C)
Température d'auto-inflammation	195°C
Limite inférieure d'inflammabilité	Non pertinent *
Limite supérieure d'inflammabilité	Non pertinent *

9.2 – Autres informations :

Tension superficielle, 20°C : Non applicable*.

Indice de réfraction : non pertinent*.

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 - Réactivité :

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si les instructions techniques pour le stockage des produits chimiques sont respectées..

10.2 - Stabilité chimique :

Chimiquement stable dans les conditions de manipulation, de stockage et d'utilisation.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses :

Dans ces conditions, les réactions dangereuses ne devraient pas produire de pression ou de températures excessives.

10.4 - Conditions à éviter :

Applicable à la manipulation et au stockage à température ambiante :

- Choc et friction : Non applicable
- Contact avec l'air : Non applicable
- Chauffage : Non applicable
- Lumière du soleil : Non applicable
- Humidité : Non applicable

10.5 - Matériaux incompatibles

- Acides : éviter les acides forts
- Eau : Non applicable
- Matières oxydantes : Non applicable Non applicable
- Matériaux combustibles : Non applicable
- Autre : éviter les alcalis ou les bases fortes

10.6 - Produits de décomposition dangereux

Voir les sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour les produits de décomposition spécifiques. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés à la suite de la décomposition : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/UE	Sortie: 23/7/2021 PAGE 8 SUR 14
	PRODUIT: VLIVING ALL PURPOSE CLEANER – NETTOYANT CONCENTRÉ TOUT USAGE	

SECTION 11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

11.1 - Informations sur les effets toxicologiques :

Aucune donnée expérimentale n'est disponible sur le produit lui-même en ce qui concerne les propriétés toxicologiques.

Effets dangereux sur la santé :

En cas d'exposition répétée, prolongée ou à des concentrations supérieures à celles établies par les limites d'exposition professionnelle, des effets néfastes sur la santé peuvent survenir selon la voie d'exposition :

A. Ingestion (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse en cas d'ingestion. Voir la section 3 pour plus d'informations.
- Corrosivité/Irritation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contient aucune substance classée comme dangereuse pour cet article. Pour plus d'informations, voir la section 3.

B. Inhalation (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne présente pas de substances classées comme dangereuses par inhalation. Pour plus d'informations, voir la section 3
- Corrosivité/Irritation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contient aucune substance classée comme dangereuse pour cet article. Voir la section 3.

C. Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

- Contact avec la peau : produit une inflammation de la peau
- Contact avec les yeux : Lésion des yeux après contact

D. Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse pour les effets décrits. Voir la section 3 pour plus d'informations.
- CIRC : d-limonène (3)
- Mutagénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse pour cet article. Voir la section 3 pour plus d'informations.
- Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne présentant aucune substance classée comme dangereuse pour cet article. Pour plus d'informations, voir la section 3.

E. Effets de sensibilisation

- Respiratoire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne présente pas de substances classées comme dangereuses ayant des effets sensibilisants. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Cutané Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne présente aucune substance classée comme dangereuse pour cet article.

F. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), durée d'exposition :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis présentant des substances classées comme dangereuses pour cet article. Pour plus d'informations, voir la section 3.

G. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition répétée :

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition répétée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne montrant aucune substance classée comme dangereuse pour cet article. Voir la section 3 pour plus d'informations.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/UE	Sortie: 23/7/2021 PAGE 9 SUR 14
	PRODUIT: VLIVING ALL PURPOSE CLEANER – NETTOYANT CONCENTRÉ TOUT USAGE	

- Peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne montrant aucune substance classée comme dangereuse pour cet article. Pour plus d'informations, voir la section 3.

H- Risque d'aspiration :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant présente des substances classées comme dangereuses pour cet article. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Autres informations : Non pertinent

Informations toxicologiques spécifiques à la substance :

Alcool en C12-13 ramifié et linéaire, éthoxylé, CAS : 160901-19-9, EINECS : 931-954-4

	Toxicité aiguë	Genre
CL50 inhalation	>20 mg/L(4 h)	
DL50 peau	>2000 mg/Kg	
DL50 Orale	500mg/Kg	rat

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix) :

	ATE mix	Ingrédients dont la toxicité aiguë est inconnue
Inhalation	>20 mg/L (4 h) (método de cálculo)	Non applicable
Peau	>2000 mg/kg (método de cálculo)	Non applicable
Orale	25000 mg/Kg (método de cálculo)	0%

SECTION 12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur les propriétés écotoxicologiques du produit lui-même n'est disponible.

12.1 - Toxicité :

Alcool en C12-13 ramifié et linéaire, éthoxylé, CAS : 160901-19-9, EINECS : 931-954-4

	Toxicité aiguë	Genre
CL50	>0,1 – 1 mg/L-1 (96h)	Poisson
EC50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)	Crustacés
EC50	27mg/L (72 h)	Algues

12.2 - Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Non disponible

12.4 Mobilité dans le sol :

Non disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

12.6 Autres effets indésirables :

Non décrit

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/UE	Sortie: 23/7/2021 PAGE 10 SUR 14
	PRODUIT: VLIVING ALL PURPOSE CLEANEAR – NETTOYANT CONCENTRÉ TOUT USAGE	

SECTION 13. CONSIDÉRATION D'ÉLIMINATION

13.1 – Méthodes de traitement des déchets

Code : 20 01 30* - Détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29
 Type de déchet (Règlement UE 1357/2014) : non dangereux

Type de déchets (règlement (UE) n° 1357/2014) : non pertinent.

Gestion des déchets (élimination et valorisation) :

Consulter le gestionnaire agréé des déchets pour les opérations de valorisation et d'élimination, conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (directive 2008/98/CE, ordonnance 209/2004 du 3 mars, décret-loi 73/2011). Conformément aux codes 15 01 (Décision de la Commission 2014/955/UE), dans le cas où l'emballage a été en contact direct avec le produit, il sera traité de la même manière que le produit lui-même, sinon il sera traité comme un déchet non dangereux. Le rejet dans les eaux usées n'est pas recommandé. Voir la section 6.2.

Dispositions relatives à la gestion des déchets :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou nationales relatives à la gestion des déchets sont présentées.

Législation européenne : Directive 2008/98/CE, Décision de la Commission 2014/955/UE, Règlement (UE) n° 1357/2014. Législation nationale : décret-loi n° 73/2011

SECTION 14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Transport terrestre de marchandises dangereuses :

En application de l'ADR 2021 et du RID 2021:

14.1 - Numéro ONU	Non pertinent
14.1 - Désignation officielle des transports	Non applicable
14.3 - Classification des risques de transport	Non applicable
Étiquettes	Non applicable
14.4 - Groupe d'emballage	Non applicable
14.5 - Dangers environnementaux	Non
14.6 – Précautions particulières pour l'utilisateur	Non pertinent
Dispositions particulières	Non applicable
Code de restriction des tunnels	Voir section 9
Propriétés physico-chimiques	Non applicable
Quantités limitées	Non applicable
14.7 - Transport en vrac selon l'annexe II de la convention MARPOL et le code IBC	Non pertinent

Transport aérien de marchandises dangereuses :

En application IATA/ICAO 2021 :

14.1 - Numéro ONU	Non applicable
14.1 – Désignation officielle de l'ONU en matière de transport	Non applicable
14.3 Classification des risques liés au transport	Non applicable
Étiquettes	Non applicable
14.4 – Groupe d'emballage	Non applicable
14.5 – Risques pour l'environnement	Non
14.6 - Précautions particulières pour l'utilisateur	Voir section 9
Propriétés physico-chimiques	
14.7 - Transport en vrac selon l'annexe II de la convention MARPOL et le code IBC	Non pertinent

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/UE	Sortie: 23/7/2021 PAGE 11 SUR 14
	PRODUIT: VLIVING ALL PURPOSE CLEANER – NETTOYANT CONCENTRÉ TOUT USAGE	

Transport de marchandises dangereuses par voie maritime :

En application IMDG 39-18 :

14.1 - Numéro ONU	Non applicable
14.1 – Désignation officielle de l'ONU en matière de transport	Non applicable
14.3 - Classification des risques de transport Étiquettes	Non applicable Non applicable
14.4 - Groupe d'emballage	Non applicable
14.5 Risques pour l'environnement	Non
14.6 - Précautions particulières pour l'utilisateur Dispositions particulières Code de restriction des tunnels Propriétés physico-chimiques Quantités limitées Groupe de ségrégation	Non applicable Non applicable Voir section 9 Non pertinent Non pertinent
14.7 -Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL et le code IBC	Non pertinent

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange.:

Composition des ingrédients actifs (Règlement (UE) 528/2012) : Contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient le mélange réactionnel 1,3-bis (hydroxyéthyl)-5,5-diméthylimidazolidin-2,4-dione

Candidat à l'autorisation en vertu du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Non pertinent.

Substances incluses dans l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration : Non pertinent

Règlement (CE) 1005/2009, relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Sans objet.

Article 95, Règlement (UE) n° 528/2012 : 1,3-bis (hydroxyéthyl)-5,5-diméthylimidazolidin-2,4-dione.

(Type de produit : 6,13)

RÈGLEMENT (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non pertinent.

Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents :

Conformément à ce règlement, le produit est conforme à ce qui suit :

Les agents de surface contenus dans ce mélange sont conformes au critère de biodégradabilité stipulé dans le règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents. Les données à l'appui de cette déclaration sont à la disposition des autorités compétentes des États membres et seront fournies sur demande directe ou sur demande d'un producteur de détergents.

Étiquetage du contenu:

Composants	Plage de concentration
Agents de surface non ioniques	< 5% m/m
EDTA et ses sels	<5% m/m
parfums	

Agents conservateurs : 1,3-bis (hydroxyéthyl)-5,5-diméthylimidazolidin-2,4-dione (DMDM HYDANTOIN), Parfums allergènes : Citral (CITRAL), Citronellol (CITRONELLOL), d-limonène (LIMONENE), Linalool (LINALOOL).

Cleanright (www.cleanright.eu) ©A.I.S.E:



Tenir hors de portée des enfants ;

Éviter le contact avec les yeux. En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau.

Se laver les mains après utilisation.



Les personnes ayant une peau sensible ou abîmée doivent éviter tout contact prolongé avec le produit..

DL 150/2015 (SEVESO III):

Non pertinent

Limitation de la commercialisation et de l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (annexe XVII, REACH) :

Ne doit pas être utilisé dans :

- les objets décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur au moyen de différentes phases, par exemple dans les lampes décoratives et les cendriers,
- les masques et les blagues,
- des jeux pour un ou plusieurs participants, ou tout objet destiné à être utilisé comme matériel, même avec des aspects décoratifs.

Dispositions particulières pour la protection des personnes ou de l'environnement :

Il est recommandé d'utiliser les informations recompilées dans cette fiche de données de sécurité comme données d'entrée dans une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autre législation :

Le décret-loi n° 220/2012 du 10 octobre, établit les dispositions nécessaires à l'application dans l'ordre juridique national du règlement (CE) n° 1272/2008, du Parlement européen et du Conseil, du 16 décembre, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (règlement CLP), qui modifie et abroge les directives n°. Il modifie et abroge les directives 67/548/CEE, du Conseil, du 27 juin et 1999/45/CE, du Parlement européen et du Conseil, du 31 mai et modifie le règlement (CE) n° 1907/2006, du Parlement européen et du Conseil, du 18 décembre.

Décret-loi nr 293/2009 du 13 octobre 2009, qui assure l'exécution, dans l'ordre juridique national, des obligations découlant du règlement (CE) nr 1907/2006, du Parlement européen et du Conseil, du 18 décembre, sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH) et crée l'Agence européenne des produits chimiques.

Décret-loi nr. 33/2015 du 4 mars - Établit les obligations concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux, assurant l'exécution, dans l'ordre juridique interne, du règlement (UE) 649/2012, du Parlement européen et du Conseil.

Décret-loi n° 41A/2010 du 29 avril modifié par le décret-loi n° 206-A/2012 du 31 août et par le décret-loi n° 19A/2014 du 7 février et par le DL 246-A/2015 du 21 octobre réglementant le transport routier et ferroviaire des marchandises dangereuses.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/UE	Sortie: 23/7/2021 PAGE 13 SUR 14
	PRODUIT: VLIVING ALL PURPOSE CLEANER – NETTOYANT CONCENTRÉ TOUT USAGE	

Le décret-loi n.º 24/2012 consolide les exigences minimales pour la protection des travailleurs contre les risques pour la santé et la sécurité dus à l'exposition à des agents chimiques au travail et transpose la directive n.º 2009/161/UE, de la Commission, du 17 décembre 2009.

Le décret-loi 73/2011 du 17 juin - apporte la troisième modification au décret-loi 178/2006 du 5 septembre, transpose la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre, sur les déchets, et modifie plusieurs régimes juridiques dans le domaine des déchets modifiés par le décret-loi 73/2011 du 17 juin - apporte la troisième modification au décret-loi 178/2006 du 5 septembre, transpose la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre, sur les déchets.

Décision de la Commission 2014/955/UE - Liste européenne des déchets

Règlement 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques

Règlement 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents et amendements.

Règlement (CE) 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents, afin d'étayer ses annexes V et VI.

Règlement (CE) 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents, afin d'étayer ses annexes III et VII.

Décret-loi 49/2007 du 28 février 2007 établissant les modalités d'application du règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents..

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Législation applicable à la fiche de données de sécurité

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour l'établissement des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement (UE) n° 2020/878)

Modifications concernant la fiche de données de sécurité précédente affectant les mesures de gestion des risques :

Non pertinent

Textes des condamnations visées à l'article 2 :

H319 – Provoque une grave irritation oculaire.

Textes des condamnations visées à l'article 3 :

Les phrases indiquées ne se réfèrent pas au produit lui-même, elles sont uniquement informatives et font référence aux différents composants qui apparaissent dans la section 3.

Règlement 1272/2008 (CLP) :

Aquatic Acute 1: H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 3: H 412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Procédure de classification:

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/UE	Sortie: 23/7/2021 PAGE 14 SUR 14
	PRODUIT: VLIVING ALL PURPOSE CLEANER – NETTOYANT CONCENTRÉ TOUT USAGE	

Eye Irrit 2: Méthode de calcul

Conseils de formation:

Une formation minimale en prévention des risques professionnels est recommandée pour le personnel manipulant ce produit, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité et de l'étiquette du produit.

Principales sources de littérature

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

(ADR) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

(IMDG) Code maritime international des marchandises dangereuses

(IATA) Association internationale du transport aérien

(OACI) Organisation de l'aviation civile internationale

(DCO) Demande chimique en oxygène

(DBO5) Demande biologique en oxygène à 5 jours

(BCF) Facteur de bioconcentration

(LD50) Dose létale 50

(LC50) concentration létale 50

(CE50) concentration effective 50

(Log POW) logarithme du coefficient de partage octanol-eau

(Koc) Coefficient de partage du carbone organique

(CAS) Numéro CAS (Chemical abstracts service)

(CMR) Cancérogène, métagène ou toxique pour la reproduction

(DNEL) Niveau dérivé sans effet

(EC) numéro EINECS et ELINCS

(PBT) substance persistante, bioaccumulable et toxique

(PNEC) Concentration prédite sans effet

(PPE) Équipement de protection individuelle

(STOT) Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(vPvB) Persistant, bioaccumulable et toxique ou très persistant, bioaccumulable et toxique

Ces informations sont transmises de manière confidentielle.

Les informations contenues dans ce document correspondent à l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience du produit. Toutefois, elle ne constitue pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établit pas de contrat juridique.

Fin de la fiche de données de sécurité